

Charte des Comités de quartier

Le Comité de quartier est un lieu d'échanges et de concertation ouvert à tous les habitants du quartier.

Il respecte dans sa composition et son organisation une totale neutralité politique.

Il œuvre au service de l'intérêt général dans le respect des valeurs de liberté, d'égalité, de fraternité, et de laïcité.

La présente charte fixe les rapports entre la Ville et les différents Comités de quartier en déterminant les devoirs et les obligations de chacune des parties.

Article 1 : Mission

Le Comité éclaire la Ville sur toutes actions utiles en vue d'améliorer la qualité du cadre de vie au sein du quartier.

Le Comité peut être consulté par le maire et être associé à la préparation, à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions de la Ville qui intéressent le quartier.

Le Comité débat des projets qui lui sont présentés par la Ville en vue de donner son avis et contribuer ainsi à leur amélioration.

Le Comité est un lieu de participation, d'échanges constructifs et de débats entre les habitants du quartier, un lieu de concertation entre les habitants, les élus et les services municipaux en vue de permettre à la Ville d'agir au plus près des attentes concrètes des habitants du quartier.

Le Comité réfléchit aux enjeux du quartier, à ses atouts et aux moyens à mettre en œuvre pour mieux les faire connaître, aux raisons des difficultés rencontrées par certains de ses habitants, aux solutions à mettre en place pour y remédier au mieux des possibilités de la Ville.

Le Comité met en avant les initiatives exemplaires du quartier en vue d'en faire bénéficier la Ville et les autres quartiers.

Le Comité rassemble les informations utiles sur le quartier et les attentes de ses habitants en vue de les transmettre à la municipalité et aux services municipaux.

Le Comité peut se saisir de tout sujet d'intérêt général qui concerne la vie quotidienne des habitants du quartier.

Le Comité participe à la démarche d'Agenda municipal 21 à laquelle il contribue par sa réflexion et ses propositions.

Le Comité sera associé à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des contrats de ville dans les quartiers de Fontbarlettes, Plan, Chamberlière, Polygone et Valensolles, prioritaires au sens de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Des représentants de ces comités participeront à toutes les instances de pilotage du contrat de ville, y compris celles relatives aux projets de rénovation urbaine (PRU).

Article 2 : Composition

Le Comité de quartier est composé des Valentinoises et Valentinois résidant dans le quartier qui ont manifesté la volonté d'y participer.

Peuvent également y participer les associations de quartier agissant dans le périmètre géographique du Comité et dont l'objet reconnu est de développer des actions de proximité en faveur de la vie du quartier et d'y promouvoir les activités culturelles, éducatives, économiques, sociales, sportives.

Le comité prendra appui sur les associations de quartier existantes au jour de sa création pour bénéficier de leurs expertises et de leurs connaissances des attentes et besoins des habitants. Le Comité n'a en aucun cas vocation à se substituer à l'action irremplaçable des dites associations

Dans les quartiers de Fontbarlettes, Plan, Chamberlière, Polygone et Valensolles y participeront également, conformément à la loi du 21 février 2014, à côté des représentants des associations et acteurs locaux qualifiés, des citoyens tirés au sort dans le respect de la parité entre les femmes et les hommes.

Les élus de la Municipalité, les membres du Conseil des sages ainsi que les agents des services municipaux assistent aux réunions du Comité de quartier chaque fois que les questions évoquées et débattues rendent leur participation nécessaire ou opportune pour la Ville.

Les habitants et structures déjà représentés au sein des anciens Conseils de quartier expérimentaux du Plan-Vellan-Thabor et de Châteauvert 1 sont invités à s'inscrire dans la nouvelle démarche.

Article 3 : Organisation

Le Comité exerce son action en toute indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics.

Chaque Comité de quartier est présidé, pour une durée de 1 an renouvelable, par un (une) habitant(e) domicilié(e) dans le quartier. Le (la) Président(e) est désigné(e) par le Comité selon les formes et modalités qu'il appartiendra à ce dernier, une fois constitué, de déterminer après délibération de ses membres.

Chaque Président(e) sera assisté(e) d'un(e) Vice-Président(e) désigné(e) par le Comité dans les mêmes formes que pour la désignation du (de la) Président(e). Ce(tte) dernier(e) assurera la présidence et l'animation des réunions en cas d'indisponibilité du (de la) Président(e).

Le Comité arrête son règlement intérieur en concertation avec la municipalité.

Article 4 : Engagements de la Ville à l'égard du Comité

La Ville s'engage à :

- mettre à sa disposition une salle de réunion et des moyens techniques nécessaires à la préparation, la tenue et l'animation de ses réunions et travaux ;
- mettre à profit son expérience du quartier et sa connaissance des attentes et priorités de ses habitants;
- l'informer des projets concernant le quartier lorsqu'ils sont susceptibles d'avoir des incidences sur la vie de ses habitants ;
- le consulter en amont des décisions et projets afin de recueillir son avis et celui des personnes les plus concernées ;
- traiter dans un délai raisonnable ses demandes d'information et de communication de tout document utile aux travaux du Comité ;
- prendre en considération ses avis, propositions et recommandations dans la mesure du possible et du raisonnable.

Article 5 : Engagements des membres

Le Comité est une assemblée autonome de citoyens(es) indépendants(es) dont l'objectif est de contribuer au mieux vivre ensemble.

Aussi, chacun des membres devra durant les réunions agir dans le respect des valeurs républicaines et de l'opinion des personnes ne partageant pas nécessairement les siennes.

Article 6 : Tenue des réunions

Le Comité de quartier se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation de son (sa) Président(e).

Il tient chaque année au mois d'octobre une réunion publique présidée par le Maire ou son (sa) représentant(e). Au cours de cette réunion le (la) Président(e) rend compte du bilan d'activité du

Comité au cours de l'année écoulée, de l'actualité du quartier, des avis, propositions et recommandations émises à destination de la Ville et des suites qui leur ont été réservés.

L'ordre du jour fixé par le (la) Président(e) comprend obligatoirement le compte-rendu des réponses apportées par la Ville aux demandes d'information, propositions et recommandations formulées par le Comité au cours des précédentes réunions.

Les convocations aux réunions peuvent être transmises par tous moyens : affichage en Mairie ou sur les lieux de réunions, communiqués dans la presse locale, annonce sur le site Internet de la Ville, courriels.

Le compte-rendu des réunions et délibérations est établi par le Comité dans un délai raisonnable et diffusé, après validation par son(sa) Président(e), aux membres du comité, au maire et aux conseillers(ères) municipaux(ales) ainsi qu'au Directeur Général des services de la Ville.

Un registre contenant l'ensemble des comptes-rendus et délibérations est mis à disposition du public en Mairie. Ces derniers seront par ailleurs, sous forme d'extraits ou en totalité, mis en ligne sur le site Internet de la Ville (www.valence.fr).

Article 7 : Comité de liaison

Le Comité de liaison regroupe l'ensemble des Présidents(es) des Comités de quartier.

Il est présidé par le Maire ou son (sa) représentant(e) et se réunit une fois par an, avec la participation de deux représentants(es) du Conseil des sages, des adjoints(es) et conseillers(ères) municipaux(ales) concernés(ées), du Directeur général des services de la Ville.

Il a pour objectifs de veiller au respect de la présente Charte, de dresser le bilan de fonctionnement des Comités de quartier et de proposer, le cas échéant, des améliorations du dispositif de concertation.

Article 8 : Périmètres géographique des Comités

- Quartier de Fontbarlettes
- Quartier du Plan
- Quartier de la Chamberlière
- Quartier du Polygone
- Quartier Faventines-Gare
- Quartier Laprat
- Quartier Centre-Ville
- Quartier du Grand-Charran
- Quartier Châteauvert
- Quartier Fontlozier
- Quartier Calvaire-Hugo
- Quartier de Valensolles

- Quartier du Petit-Charran

Article 9 : Mise en œuvre

La présente Charte entrera en application un mois après son adoption par le Conseil municipal.

Elle sera valable pour la durée du mandat municipal 2014-2020.